

TABLE DES MATIÈRES

1	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES.....	5
1.1	Préambule.....	5
1.2	Titre.....	5
1.3	Abrogation.....	5
2	TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE.....	6
2.1	Taux par catégorie d'immeuble.....	6
3	TARIFICATION DES SERVICES.....	6
3.1	Matières résiduelles et recyclables.....	6
3.2	Usage résidentiel.....	6
3.3	Usage non résidentiel.....	6
3.4	Vidange des boues de fosses septiques.....	7
3.5	Vidange des systèmes de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection UV.....	7
3.6	Aqueduc.....	7
3.7	Égouts.....	7
4	SECTEUR DES LOGEMENTS FAMILIAUX – BFC/USS VALCARTIER.....	8
4.1	Entretien et déneigement des trottoirs.....	8
4.2	Entretien du réseau d'éclairage.....	8
4.3	Entretien du réseau de distribution de l'eau potable.....	8
4.4	Entretien du réseau d'égout.....	8
4.5	Matières résiduelles.....	8
4.6	Frais d'administration.....	8
5	COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX.....	8
5.1	Compensation.....	8
6	CERTIFICAT D'ÉVALUATION.....	8
6.1	Certificat d'évaluation.....	8
7	MODALITÉS DE PAIEMENT.....	9
7.1	Versements et échéance.....	9
7.2	Arrérages.....	9
8	TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS.....	9
8.1	Dispositions générales.....	9
9	PERMIS – CERTIFICATS.....	10
9.1	Urbanisme.....	10
9.2	Stationnement.....	11
9.3	Incendie.....	11
9.4	Honoraires pour la délivrance de certificats.....	12
9.5	Autres certificats.....	12
10	SERVICES – TRAVAUX DIVERS.....	13
10.1	Branchement de services.....	13
10.2	Dynamitage.....	13
10.3	Entrée de service.....	13
10.4	Entrée charretière.....	13
10.5	Dommages.....	14
10.6	Modalités de paiement.....	14
10.7	Ouverture et fermeture d'une entrée d'eau ou pour une inspection.....	14
10.8	Ressources humaines.....	14
10.9	Travaux divers.....	14
10.10	Machinerie.....	15
11	SERVICE DES INCENDIES DE SHANNON - CENTRE DE FORMATION.....	15
11.1	Équipement.....	15
11.2	Examen de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ).....	15
11.3	Articles supplémentaires.....	16
11.4	Prévention ou combat d'incendie ou le déversement de matières dangereuses d'un véhicule pour un non-résident de la Ville.....	16

12 ACTIVITÉS DE LOISIRS	17
12.1 Activités de loisirs saisonnières.....	17
12.2 Inscription tardive.....	17
12.3 Paiement.....	17
12.4 Bibliothèque.....	17
13 LOCATION DE SALLES, BÂTIMENTS OU INFRASTRUCTURES.....	17
13.1 Centre communautaire.....	17
13.2 Centre communautaire – Accès au site durant la saison hivernale.....	18
13.3 Maison de la Culture Thomas-Guilfoyle.....	18
13.4 Projecteur.....	18
13.5 Nettoyage.....	18
14 INFORMATIONS GÉNÉRALES - LOISIRS.....	19
14.1 Informations générales - Location de salle.....	19
14.2 Gratuité des locaux.....	19
14.3 Entente.....	19
14.4 Dépassement de temps.....	19
14.5 Dépôt de garantie.....	19
14.6 Réservation.....	19
14.7 Temps de préparation.....	20
14.8 Annulation d'une réservation.....	20
15 PUBLICITÉ	20
15.1 Journal - Shannon Express.....	20
15.2 Réduction.....	20
15.3 Nouveau commerce à Shannon.....	20
15.4 Panneau électronique.....	21
15.5 Vente de publicité dans le cadre d'activités de financement.....	21
16 AUTRES FRAIS	22
16.1 Mariage civil et union civile.....	22
16.2 Traitement de documents.....	22
16.3 Frais administratifs.....	22
17 FRAIS EXIGIBLES POUR CERTAINS BIENS	22
17.1 Articles promotionnels.....	22
17.2 Licence de chien.....	22
17.3 Le remplacement d'une médaille.....	22
18 DISPOSITIONS FINALES	23
18.1 Taxes et frais.....	23
18.2 Taux d'intérêt.....	23
18.3 Pénalité.....	23
19 ENTRÉE EN VIGUEUR.....	23
19.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.....	23

RÈGLEMENT NUMÉRO 590-18

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 576-17

Considérant que la Ville est notamment régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Considérant que le conseil municipal doit décréter des taux de taxe et des tarifs de compensation pour les services offerts suffisants, pour rencontrer les dépenses adoptées au budget 2018 ;

Considérant que le Conseil peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens offerts par la Ville et des tarifs relatifs à certains frais administratifs ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance de ce Conseil tenue le 12 mars 2018 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2018 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de _____ ;

Appuyé par _____ ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 Titre

Le présent Règlement 590-18 porte le titre de « **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 576-17** ».

1.3 Abrogation

Le *Règlement numéro 576-17 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2018*, est par le présent abrogé.

RÈGLEMENT NUMÉRO 590-18

2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

2.1 Taux par catégorie d'immeuble

Il est imposé et sera prélevé, pour l'exercice financier de 2018, sur toutes les unités d'évaluation imposables inscrites au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés ci-après du 100,00 \$ d'évaluation; ces taux varient selon les catégories d'immeuble suivantes :

Catégorie	Taux
Résiduelle	0,6827 \$
Immeuble de six (6) logements ou plus	0,8193 \$
Immeuble industriel	1,4127 \$
Immeuble non résidentiel	1,4127 \$
Immeuble agricole	0,6827 \$
Terrain vague desservi	0,9327 \$
Terrain vague non desservi (conformément aux articles 57.1.1, 244.36, 244.65 et 244.67 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale, chapitre F-2.1</i>)	0,9227 \$

3 TARIFICATION DES SERVICES

3.1 Matières résiduelles et recyclables

Afin de combler les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à la cueillette et à la disposition des ordures domestiques, des matières recyclables, des encombrants et des résidus verts, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis de toute catégorie selon les usages identifiés, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

3.2 Usage résidentiel

Le tarif compensatoire pour la cueillette et la disposition des ordures domestiques, des matières recyclables et des résidus verts varie selon la catégorie suivante :

Catégorie	Spécification	Taux
Immeuble résidentiel, agricole	Par logement	181,00 \$
Commerce résidentiel	Ajout au tarif de base	120,00 \$
Immeuble touristique	Par unité	181,00 \$
Chalet	Par unité	120,00 \$

3.3 Usage non résidentiel

La tarification applicable pour la catégorie « Usage non résidentiel » est établie comme suit :

Catégorie	Spécification	Taux
Immeuble commercial (sans conteneur)	Taux de base	181,00 \$
Taux commercial (avec conteneur)	Par tonne métrique	181,00 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 590-18

3.4 Vidange des boues de fosses septiques

Pour toute vidange, autre que celle prévue à la fréquence mentionnée dans le *Règlement sur les fosses septiques et de rétention*, le propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment doit en faire la demande écrite auprès de la Ville. Le tarif correspond aux coûts réels établis par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

3.5 Vidange des systèmes de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection UV

La Ville est responsable de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection UV et perçoit les frais auprès du propriétaire.

Description	Taux
Frais concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection UV	Coût réel additionné d'une somme représentant 15 % à titre de frais administratifs

3.6 Aqueduc

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, occupé ou vacant, desservi par le réseau d'aqueduc municipal, un tarif pour la fourniture de l'eau, selon les modalités de compensation pour l'aqueduc suivantes :

La tarification de base est établie comme suit :

Tarif	Spécification	Taux
Usage régulier, garderie en milieu familial, meublé touristique		139,00 \$ / logement
Usage régulier, garderie en milieu familial	Puits scellé en raison du raccordement lors de l'implantation d'origine au réseau d'aqueduc	75,00 \$ / logement

La tarification supplémentaire qui s'ajoute à la tarification de base pour les immeubles non résidentiels est établie comme suit :

Catégorie immeuble non résidentiel	Taux
Classe 1 à 4 inclusivement	70,00 \$ / immeuble
Classe 5 et 6	139,00 \$ / immeuble
Classe 7 à 9	209,00 \$ / immeuble
Classe 10 (à l'exception des types d'entreprise énumérés ci-dessous)	209,00 \$ / immeuble
• Station-service et dépanneur	348,00 \$ / immeuble
• Garderie	348,00 \$ / immeuble
• Lave-auto	348,00 \$ / immeuble

La tarification spécifique qui inclut la tarification de base est établie comme suit

Catégorie	Taux
Centre commercial	1 390,00 \$ / immeuble
Résidence pour personnes âgées	25,00 \$ / chambre locative
BFC/USS Valcartier	85,00 \$ / logement

3.7 Égouts

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, occupé ou vacant, nonobstant l'usage, desservi par le réseau d'égout municipal, un tarif pour l'entretien réseau d'égout de 116,00 \$.

RÈGLEMENT NUMÉRO 590-18

4 SECTEUR DES LOGEMENTS FAMILIAUX – BFC/USS VALCARTIER

4.1 Entretien et déneigement des trottoirs

Il est facturé, pour l'exercice financier 2018, un montant de 19 223,00 \$ pour l'entretien et déneigement des trottoirs.

4.2 Entretien du réseau d'éclairage

Il est facturé, pour l'exercice financier 2018, un montant de 13 602,00 \$ pour l'entretien du réseau d'éclairage.

4.3 Entretien du réseau de distribution de l'eau potable

Conformément à l'article intitulé « Aqueduc », il est facturé, pour l'exercice financier 2018, de chaque logement, occupé ou vacant, nonobstant l'usage, desservi par le réseau d'égout municipal, un tarif pour l'entretien du réseau de distribution de l'eau potable de 85,00 \$.

4.4 Entretien du réseau d'égout

Conformément à l'article intitulé « Égouts », il est facturé, pour l'exercice financier 2018, de chaque logement, occupé ou vacant, nonobstant l'usage, desservi par le réseau d'égout municipal, un tarif pour l'entretien réseau d'égout de 116,00 \$.

4.5 Matières résiduelles

Conformément à l'article «Matières résiduelles et recyclables », il est facturé, pour l'exercice financier 2018, de chaque logement, occupé ou vacant, un tarif de 181,00\$ pour les dépenses inhérentes à la cueillette et à la disposition des ordures domestiques, des matières recyclables, des encombrants et des résidus verts.

4.6 Frais d'administration

Tous les tarifs du chapitre 4 intitulé « SECTEUR DES LOGEMENTS FAMILIAUX – BFC/USS VALCARTIER » sont assujettis à une tarification supplémentaire de 15 % pour couvrir les frais administratifs.

5 COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

5.1 Compensation

Il est imposé et sera prélevé, pour l'exercice financier de 2018, sur l'immeuble situé au 60, rue Saint-Patrick, une compensation pour services municipaux constituée des sommes prévues aux articles intitulés : Taux par catégorie d'immeuble, Matières résiduelles et recyclables, Aqueduc et Égouts (Immeuble non résidentiel et commercial) du présent règlement, en y faisant les adaptations nécessaires.

6 CERTIFICAT D'ÉVALUATION

6.1 Certificat d'évaluation

Pour tout certificat émis par l'évaluateur ayant pour effet de modifier la valeur ou toutes autres données sur une unité d'évaluation dans le cours de l'exercice financier 2018, les taux de taxe fixés par le présent règlement et les diverses tarifications attribuables à ladite unité d'évaluation, suivant le cas, sont calculés au prorata depuis la date d'entrée en vigueur mentionnée au certificat émis par l'évaluateur, et ce, en conformité avec la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Le paiement du compte de taxes supplémentaire, notamment, mais non limitativement, après l'émission d'un certificat de modification émis par l'évaluateur, doit être acquitté en un (1) versement unique au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

Cependant, lorsque le montant des taxes dues est égal ou supérieur à 300,00 \$, le paiement du compte de taxes peut être effectué en deux (2) versements, le premier étant exigible le 30^e jour après l'expédition du compte et le deuxième (2^e) versement étant exigible 90 jours après l'échéance du premier versement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 590-18

7 MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 Versements et échéance

À moins de dispositions à l'effet contraire, tous taxes, tarifs et compensations prévus au présent règlement doivent être payés en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300,00 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300,00 \$, le débiteur a le droit de payer celle-ci en quatre (4) versements, selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après pour l'année 2018 :

1^{er} versement	Mardi 6 mars 2018	25%
2^e versement	Mardi 1 ^{er} mai 2018	25%
3^e versement	Mardi 7 août 2018	25%
4^e versement	Mardi 2 octobre 2018	25%

Aucun délai de grâce n'est accordé.

7.2 Arrérages

Lorsque le paiement d'un versement n'est pas reçu à la Ville au plus tard à la date prescrite, la totalité des versements de cette taxation ou compensation devient exigible immédiatement.

Les arrérages de taxes et de tarification doivent être payés dès le premier versement du compte de taxes 2018 et ceux-ci ne sont pas divisibles.

Les différents taux de taxe et tarifs applicables sur un même immeuble imposable sont indissociables les uns des autres et sont recouvrables.

Aucun délai de grâce n'est accordé.

8 TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

8.1 Dispositions générales

Le présent chapitre fixe le coût des permis et des licences et impose les tarifs pour la fourniture de certains biens et de certains services et autres frais de la Ville.

À moins de disposition à l'effet contraire, le montant relatif à un permis, une licence, un tarif pour la fourniture de biens et de services et à tout autre frais est exigible au moment de la demande ou de l'événement, à moins qu'il n'en soit autrement prescrit.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, lorsque le coût des services ou des travaux est un montant forfaitaire, il doit être acquitté en entier par le propriétaire du terrain au moment de l'émission du permis de construction ou de l'autorisation d'exécuter des travaux.

Dans tous les autres cas, le propriétaire doit acquitter, au moment de l'émission du permis de construction ou de l'autorisation d'exécution, un montant estimé, basé sur la tarification en vigueur.

Si le coût pour la réalisation des travaux est plus élevé que le coût estimé, le propriétaire doit alors déboursier la différence à la Ville, à la réception d'une facture à cet effet. Si ce coût est moins élevé, la Ville rembourse alors la différence au propriétaire.

Le tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établi suivant le type de construction ou d'usage projeté est déterminé par résolution du conseil municipal en début de chaque année fiscale.

9 PERMIS – CERTIFICATS

Toute demande de permis ou certificat doit être accompagnée du paiement du tarif d'honoraires. Le tarif est non remboursable dans le cas d'un refus par le fonctionnaire désigné.

9.1 Urbanisme

La tarification applicable pour les permis urbanistiques est la suivante :

Permis	Spécification	Type d'usage ¹	Tarif
Lotissement	Nouveau	Tout usage (par lot)	64,00 \$
	Correction ou remplacement d'un lot existant	Tout usage (par lot)	190,00 \$
Unité évaluation	Demande	Par demande	64,00 \$
	Réforme cadastrale	Par unité d'évaluation à créer, modifier, joindre, corriger, etc.	190,00 \$
Construction	Nouvelle construction	Un (1) logement résidentiel	317,00 \$
		Logement additionnel	127,00 \$
		Chalet de villégiature	317,00 \$
		Installation septique ou ouvrage de captage d'eaux souterraines ²	64,00 \$
		Construction complémentaire à des fins <u>résidentielles</u> (ex.: remise, garage, etc.)	64,00 \$
		Construction complémentaire à des fins <u>autres que résidentielles</u> (ex. : remise, garage, etc.)	127,00 \$
		Autre que résidentiel (ex. : commercial, agricole, etc.)	317,00 \$ + 1,50 \$/m ² max. 3 800,00 \$
		Meublé touristique (par unité)	317,00 \$ + 1,50 \$/m ² max. 3 800,00 \$
		Auberge rurale	317,00 \$ + 1,50 \$/m ² max. 3 800,00 \$
		Écurie	Privée 127,00 \$ Touristique 380,00 \$
	Agrandissement, transformation, réparation et rénovation d'une construction existante	Résidentiel	96,00 \$
		Chalet de villégiature	96,00 \$
		Construction complémentaire à des fins <u>résidentielles</u> (ex. : remise, garage, etc.)	32,00 \$
		Construction complémentaire à des fins <u>autres que résidentielles</u> (ex.: remise, garage, etc.)	190,00 \$
		Autre que résidentiel (ex. : commercial, agricole, etc.)	380,00 \$
		Meublé touristique (par unité)	380,00 \$
		Auberge rurale	380,00 \$
Écurie		Privée 64,00 \$ Touristique 190,00 \$	

- (1) Dans le cas de l'édification d'un bâtiment comprenant plus d'un usage, le tarif d'honoraires correspond à la sommation des tarifs établis pour chaque partie du bâtiment suivant l'usage prévu de chacune des parties dudit bâtiment.
- (2) Ce tarif s'ajoute même si on érige la construction principale à la même période.

RÈGLEMENT NUMÉRO 590-18

Permis	Tarif
Demande d'étude d'un P.I.I.A. (par terrain)	823,00 \$
Demande de dérogation mineure (par propriété)	570,00 \$
Demande d'un projet particulier	1 265,00 \$
Demande d'un usage conditionnel	823,00 \$
Demande d'une modification aux règlements d'urbanisme	1 898,00 \$
Compteur d'eau et ses équipements	482,00 \$

9.2 Stationnement

La tarification applicable pour les permis de stationnement est la suivante :

Permis		Tarif
Location d'espace municipal	Dimension	(taxes incluses)
5, rue Saint-Patrick Lot no 4 368 388	15 X 50 pieds (4,75 X 15,25 mètres)	290,00\$ / mois
50, Saint-Patrick Hôtel de Ville	10 X 50 pieds (3,05 X 15,25 mètres)	230,00 \$ / mois 2300,00 \$ / année
61, chemin de Gosford Stationnement - Parc à chien	10 X 50 pieds (3,05 X 15,25 mètres)	230,00 \$ / mois 2300,00 \$ / année
75, chemin de Gosford Centre communautaire	10 X 50 pieds (3,05 X 15,25 mètres)	230,00 \$ / mois 2300,00 \$ / année
En face du 75, chemin de Gosford Lots numéro 4 366 978 et 4 366 979	10 X 50 pieds (3,05 X 15,25 mètres)	230,00 \$ / mois 2300,00 \$ / année
Côté Sud - Est du pont Lot numéro 4 366 686	10 X 50 pieds (3,05 X 15,25 mètres)	230,00 \$ / mois 2300,00 \$ / année

Exceptionnellement lors d'événements tenus au Centre communautaire, la Ville peut exiger que les espaces loués soient libérés sans compensation.

9.3 Incendie

La tarification applicable pour les permis de brûlage est la suivante :

Permis de brûlage	Tarif
Feu en plein air Feu de camp Foyer extérieur non fixe	Gratuit
Feu pour activité restreinte	15,00 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 590-18

9.4 Honoraires pour la délivrance de certificats

La tarification des honoraires pour la délivrance de certificats est établie comme suit :

Certificat	Tarif
Abattage ou plantation d'arbres (à des fins non commerciales)	Gratuit
Abattage d'arbres régi en vertu de l'article 18 du Règlement 352	1 265,00 \$
Ajout d'un usage principal sans bâtiment principal (ex. : carrière, sablière, etc.)	1 265,00 \$
Aménagement d'un bassin d'eau	64,00 \$
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble qu'il soit principal ou complémentaire ou ajout d'un usage complémentaire (ex. : travail à domicile)	127,00 \$
Construction, installation, modification ou réfection de toute enseigne	64,00 \$
Constructions et usages temporaires	64,00 \$
Démolition d'un bâtiment	n/a
Déplacement d'un bâtiment sur un même terrain	64,00 \$
Travaux d'excavation du sol, de déblai, de remblai	64,00 \$
Travaux en milieu riverain	64,00 \$
Aménagement d'une piscine	64,00 \$
Aménagement d'un lac artificiel	190,00 \$

9.5 Autres certificats

La tarification applicable pour divers autres certificats est la suivante :

Certificat	Tarif
Certificat d'autorisation autre qu'en urbanisme	39,00 \$
Demande de permis de colporteur	64,00 \$
Demande d'activités publiques	0,00 \$

Certificat	Tarif	
Occupation du territoire	Un particulier	55,00 \$
	Une entreprise de 50 employés et moins	110,00 \$
	Une entreprise de 51 employés et plus	550,00 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 590-18

10 SERVICES – TRAVAUX DIVERS

10.1 Branchement de services

La tarification applicable pour les nouveaux branchements de services, pour l'ajout d'une conduite à une entrée existante ou la modification de diamètre de l'une ou l'autre des conduites d'un branchement de services, pour enlever une obstruction dans un branchement de services, procéder à son dégel ou pour tous les autres travaux relatifs à ces branchements, est établi selon le coût réel de la réalisation desdits travaux, additionnée d'une somme représentant 15 % du coût réel à titre de frais administratifs.

10.2 Dynamitage

Les frais de dynamitage sont chargés au coût réel, additionnés d'une somme représentant 15 % du coût réel à titre de frais administratifs.

10.3 Entrée de service

La tarification relative aux entrées de service est la suivante :

Service	Tarif
Entrées de service (construites entre le 1 ^{er} novembre et le 15 mai)	Une surcharge de 50 % est appliquée.
Dégel de tuyaux d'aqueduc	Les frais de dégel sont chargés au coût réel, additionnés d'une somme représentant 15 % du coût réel à titre de frais administratifs.
Permis de raccordement (aqueduc)	55,00 \$, payable lors de l'émission du permis.
Lorsque cette tarification est basée sur les coûts réels, la facturation doit comprendre les coûts suivants :	
<ul style="list-style-type: none">- Le temps des employés affectés aux travaux est exigé selon l'article intitulé « Ressources humaines » ;- Le temps d'opération de la machinerie par la Ville est établi selon les tarifs horaires prévus à l'article intitulé « Machinerie » ;- Le matériel utilisé est facturé au prix coûtant ;- Lorsque les travaux sont exécutés par un entrepreneur, à la demande de la Ville la tarification inclut le coût réel des travaux, additionné des frais équivalents à 15 % de la facture. Des frais de surveillance de travaux sont ajoutés au coût réel, également additionné de frais de 15 % de la facture, s'il y a lieu.	

10.4 Entrée charretière

La tarification relative aux entrées charretières est la suivante :

Service	Tarif
Construction d'une nouvelle entrée charretière résidentielle	55,00 \$ payables lors de la demande par le propriétaire
Caution	1 000,00 \$ payables par chèque seulement
Agrandissement, remplacement et réparation	55,00 \$ payables lors de la demande par le propriétaire
Dégel (déplacement)	Coût réel des travaux, plus une somme de 15 % du coût des travaux à titre de frais administratif, pour les autres interventions.

RÈGLEMENT NUMÉRO 590-18

10.5 Dommages

La tarification applicable pour toute autre activité et tout autre service rendu par le Département des services techniques de la Ville pour le compte d'un usager ou d'un propriétaire, ou suite à des dommages causés aux biens de la Ville par un tiers est établie comme suit : selon le coût réel, plus 15 % pour les frais administratifs.

10.6 Modalités de paiement

Cette tarification est payable en entier par le propriétaire du terrain où l'usager au moment de la demande de service. Dans le cas de dommages causés aux biens de la Ville, la tarification est payable dans les 30 jours de l'envoi d'une facture et sujette aux intérêts en vigueur.

10.7 Ouverture et fermeture d'une entrée d'eau ou pour une inspection

Un avis de 48 heures est requis pour effectuer ce service et la tarification est établie comme suit :

Service	Tarif
Procédure d'ouverture ou de fermeture d'une entrée d'eau ou pour une inspection	Sans frais lors des heures d'ouverture
Ouverture ou la fermeture d'une vanne de service, à la demande d'un citoyen (pendant les heures d'ouverture)	30,00 \$
Ouverture ou la fermeture d'une vanne de service, à la demande d'un citoyen (en dehors des heures d'ouverture)	330,00 \$
Vérification du débit et de la pression d'eau	50,00 \$ (pendant les heures d'ouverture) 400,00\$ (en dehors des heures d'ouverture)

10.8 Ressources humaines

La tarification pour la rémunération des employés de la Ville comprend la rémunération réelle (salaires et avantages sociaux) payée par la Ville, plus une somme de 15 % du coût (frais administratifs).

10.9 Travaux divers

Tous les travaux qui ne sont pas des services municipaux engageant des frais pour la Ville et qui ne sont pas énumérés ci-haut sont facturés de la façon suivante :

Service	Tarif
Pavage, incluant la préparation, la mobilisation et la démobilitation, la disposition, la signalisation, les couches de pavage	Coûts réels des travaux additionnés de 15 % pour les frais administratifs.
Fourniture, matériaux ou services	Coûts réels des travaux additionnés de 15 % pour les frais administratifs.

RÈGLEMENT NUMÉRO 590-18

10.10 Machinerie

La tarification horaire applicable pour l'opération de la machinerie lors de travaux sur le territoire de la Ville est établie comme suit :

Machinerie	Tarif (taxes incluses)
Balai de rue	75,00 \$
Camion 6 roues	95,00 \$
Camion de service	70,00 \$
Pelle mécanique	205,00 \$
Rétrocaveuse	95,00 \$
Tracteur souffleur versatile	165,00 \$

11 SERVICE DES INCENDIES DE SHANNON - CENTRE DE FORMATION

11.1 Équipement

La tarification applicable pour la location d'équipement est la suivante :

Location	Tarif / Heure
Tour d'entraînement (sans équipement)	100,00 \$ (Articles supplémentaires exclus)
Véhicule de brûlage	60,00 \$ (combustible inclus)
Autopompe	50,00
Caméra thermique	35,00 \$
Machine fumigène	20,00 \$
Personnel de soutien du service des Incendies	Rémunération réelle (salaires et avantages sociaux) payée par la Ville, plus une somme de 15 % du coût à titre de frais administratifs

Tout bris sera facturé au locateur au coût réel de la réparation, plus une somme de 15 % du coût à titre de frais administratifs.

11.2 Examen de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)

La tarification pour la formation aux examens de l'ENPQ est la suivante :

Examen	Tarif / Candidat
Pompier 1 (sans autopompe)	125,00 \$
Pompier 1 (avec autopompe)	175,00 \$
Pompier 1 + Matières dangereuses - Opération (sans autopompe)	225,00 \$
Pompier 1 + Matières dangereuses - Opération (avec autopompe)	275,00 \$
Pompier 2 (sans autopompe)	125,00 \$
Pompier 2 (avec autopompe)	175,00 \$
Matières dangereuses - Opération	115,00 \$

11.3 Articles supplémentaires

La tarification applicable pour des articles supplémentaires est la suivante :

Article	Tarif
Fumée synthétique	Tarif réel, plus une somme de 15 % du coût à titre de frais administratifs
Panneau <i>Aspenite</i> 4' x 4' (1/2)	
Gypse régulier 4'x 4' (1/2)	

11.4 Prévention ou combat d'incendie ou le déversement de matières dangereuses d'un véhicule pour un non-résident de la Ville

Lorsque le service des incendies est requis pour prévenir ou combattre l'incendie ou le déversement de matières dangereuses d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la Ville et qui n'est pas contribuable est assujéti à :

Durée	Tarif
Première heure (tarif de base)	250,00 \$ / heure
1 camion autopompe	50,00 \$ / heure
1 véhicule officier	100,00 \$ / heure
4 pompiers (25,00 \$)	30,00 \$ / heure
1 officier	80,00 \$
Frais d'entretien et de remise en service des équipements	15% des coûts réels
Frais d'administration	
Heure additionnelle	430,00 \$
Frais d'entretien et d'administration non chargés	

Si l'intervention dure plus d'une heure, toute fraction d'heure sera comptée par période de 15 minutes soit au tarif de 107,50 \$.

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la Ville et qui n'est pas contribuable, qu'il ait ou non requis le service des Incendies.

La tarification ne peut être imposée si la demande est formulée au moment où existe ou est imminent, un danger pour la vie ou la santé de personnes ou d'animaux.

12 ACTIVITÉS DE LOISIRS

12.1 Activités de loisirs saisonnières

La tarification applicable pour l'inscription et la participation aux activités est établie en divisant les honoraires professionnels du formateur (contrat) par le nombre d'inscriptions minimal pour que l'activité puisse fonctionner, plus une somme de 15 % du coût à titre de frais administratifs.

12.2 Inscription tardive

Pour toute inscription faite et acceptée par la Ville après le dernier jour de la période d'inscription, un tarif additionnel de 15% du coût d'inscription est ajouté au tarif de l'activité désirée.

12.3 Paiement

La tarification prévue à l'article « Activités de loisirs saisonnières » est payable en un seul versement au moment de l'inscription.

12.4 Bibliothèque

Les divers tarifs relatifs aux services offerts par la bibliothèque sont établis comme suit :

Description	Tarif
Frais de retard par bien emprunté (par jour d'ouverture de la bibliothèque)	0,25 \$
Frais de remplacement d'une carte perdue ou endommagée	2,50 \$
Frais de retard pour les cartes MUSÉO (par jour d'ouverture de la bibliothèque)	1,00 \$
Frais d'impression noir et blanc	0,25 \$
Frais de remplacement de volumes de la collection locale	Valeur à neuf du volume, additionnée des frais de traitement de 3,50 \$
Frais de remplacement d'un volume en PEB (Prêts entre bibliothèques)	Selon la grille des coûts de remplacement applicable par PEB INTER-RÉSEAUX
Frais de remplacement d'un volume appartenant au Réseau BIBLIO-CNCA	Selon la grille des coûts de remplacement applicable par Réseau BIBLIO-CNCA

13 LOCATION DE SALLES, BÂTIMENTS OU INFRASTRUCTURES

13.1 Centre communautaire

La tarification applicable pour la location de l'un des éléments suivants est établie comme suit :

Local	Usager	Tarif / Heure (taxes incluses)
Grande salle	Résident	27,50 \$
	Non-résident	55,00 \$
Sous-sol (Pub)	Résident	23,00 \$
	Non-résident	46,00 \$
Salle « Mezzanine »	Résident	20,00 \$
	Non-résident	40,00 \$
Chalet et pergola (Période - mi-avril à mi-octobre)	Résident	27,50 \$
	Non-résident	55,00 \$
Patinoire (grande surface)	Résident	125,00 \$
	Non-résident	165,00 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 590-18

Durée : Il n'y a pas de durée minimale pour les locations. Pour une location en soirée, le locataire ne peut dépasser 3 h du matin.

La location d'un local au Centre communautaire ou du Chalet des sports est gratuite :

- Pour la tenue d'activités exceptionnelles telles que des levées de fonds (Leucan, cancer), des cliniques de don de sang, des activités de regroupement de citoyens ;
- Pour toute activité organisée par les écoles Alexander Wolff et Dollard-des-Ormeaux ;
- Pour toute activité organisée par et au profit des organismes municipaux reconnus par le Conseil, soit :
 - Catholic Women's League of Shannon
 - Irish Dancers
 - Club d'Âge d'or de Shannon
 - Société historique de Shannon
 - Club de dards de Shannon

13.2 Centre communautaire – Accès au site durant la saison hivernale

La tarification applicable pour l'accès au site des loisirs durant la saison hivernale est établie comme suit :

Durée	Usager	Tarif (taxes incluses)
Journée	Résident	Gratuit
	Non-résident **	5,00 \$
Saison	Résident	Gratuit
	Non-résident **	30,00 \$
	Passe - Familiale	80,00 \$

**Les enfants de moins de 5 ans peuvent accéder au site gratuitement.

13.3 Maison de la Culture Thomas-Guilfoyle

La tarification applicable pour la location de la salle d'exposition est établie comme suit :

Local	Durée	Usager	Tarif (Taxes incluses)
Salle d'exposition	Maximum 4 heures	Résident	50,00 \$
		Non-résident	100,00 \$

La location de la salle d'exposition est gratuite pour des rencontres organisées par les organismes municipaux reconnus par le Conseil soit :

- Catholic Women's League of Shannon
- Irish Dancers
- Club d'Âge d'or de Shannon
- Société historique de Shannon

13.4 Projecteur

La tarification pour l'utilisation du projecteur est établie à 50,00 \$ (taxes incluses) pour la durée de la location (utilisation seulement dans la grande salle et dans la mezzanine du centre communautaire).

13.5 Nettoyage

Si un nettoyage est requis après utilisation, un tarif supplémentaire de 300,00 \$ est imposé au locataire.

14 INFORMATIONS GÉNÉRALES - LOISIRS

14.1 Informations générales - Location de salle

Les frais de location de salle doivent être acquittés au moment de la réservation sous réserve de l'article 14.6 intitulé « Réservation ».

14.2 Gratuité des locaux

Pour tous les organismes, la gratuité de locaux s'applique dans la mesure où les rencontres concordent avec l'horaire de surveillance des activités organisées par le service de la Culture, des Loisirs et de la Vie communautaire ou toute autre location payante.

Les organismes doivent contacter le service de la Culture, des Loisirs et de la Vie communautaire pour connaître la disponibilité des locaux.

14.3 Entente

Chaque locataire doit signer un contrat de location lors de la réservation de la salle.

Les tarifs comprennent le montage, la surveillance, le démontage, le nettoyage et les frais administratifs.

14.4 Dépassement de temps

Il n'est pas possible d'allonger une période de location. Le locataire doit respecter la durée inscrite sur le contrat.

Le locataire sera chargé au double du tarif horaire pour la période dépassant les heures prévues au contrat.

14.5 Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de 200,00 \$ (non résident) et de 100,00 \$ (résident), en argent, est exigé lors de la réservation, en plus du tarif de location.

Celui-ci est remis au locataire après la tenue de l'événement si aucun frais supplémentaire n'a été engagé pour la durée de la location et s'il n'y a aucun bris de matériel.

Si le dépôt ne couvre pas les frais supplémentaires (bris ou ménage), une facture est émise au locataire qui s'engage à acquitter celle-ci.

Si aucun inconvénient ne survient, le dépôt de sécurité est remis au locateur dans les cinq (5) jours ouvrables, après la tenue de l'événement;

14.6 Réservation

Les réservations sont acceptées jusqu'à un minimum de dix (10) jours et un maximum d'un an d'avance.

Un montant équivalent à 50 % du coût de la location est exigé lors de la réservation et le solde doit être versé dix (10) jours avant l'événement.

Lorsque la réservation est prise moins de dix (10) jours avant la tenue de l'événement, le montant total de la location et du dépôt est exigé lors de la réservation.

Lors de la réservation, le locataire doit fournir un plan de salle, s'il y a lieu, afin que les équipements puissent être installés par le personnel municipal.

RÈGLEMENT NUMÉRO 590-18

14.7 Temps de préparation

Il n'y a pas de temps de préparation d'inclus avec la location, le locataire doit prévoir le temps de préparation dans sa période de location.

14.8 Annulation d'une réservation

En cas d'annulation, les modalités suivantes s'appliqueront :

- a) Lorsqu'il y a annulation dans les dix (10) jours précédant l'événement, seul le dépôt de garantie est remboursé;
- b) Pour les annulations entre onze (11) et 29 jours précédant l'événement, le dépôt de garantie est remboursé, ainsi qu'un montant équivalent à 75 % du coût de la location;
- c) Pour les annulations dans les 30 jours et plus précédant l'événement, le dépôt de garantie est remboursé ainsi que la totalité du montant payé.

15 PUBLICITÉ

15.1 Journal - Shannon Express

La tarification applicable pour la publicité dans le journal Shannon Express est la suivante :

AFFICHAGE PUBLICITAIRE		Noir et blanc	Ajout de turquoise à l'endos	Ajout d'une couleur quelle qu'elle soit
Format	Dimension en pce	Tarif (taxes incluses)		
Carte professionnelle	2.3 x 3.58	53,00 \$	63,00 \$	175,00 \$ additionnel quel que soit le format (Format quatre couleurs non offert)
	2.3 x 2.17	32,00 \$	38,00 \$	
1/8 de page	5 x 3.58	105,00 \$	126,00 \$	
1/4 page	5 x 8.333	240,00 \$	287,00 \$	
1/2 page vertical	5 x 15.375	420,00 \$	503,00 \$	
1/3 de page	5 x 5.333	160,00 \$	190,00 \$	
1/2 page horizontal	10.375 x 8.333	460,00 \$	550,00 \$	

Quiconque achète une publicité doit fournir le montage à ses frais.

15.2 Réduction

L'achat de quatre parutions en 2018 réduit de 10% les frais.

15.3 Nouveau commerce à Shannon

Un nouveau commerce qui s'installe à Shannon peut profiter de 1/8 de page d'affichage publicitaire gratuit en noir et blanc.

Lors de son premier achat de publicité dans le Shannon Express, un nouveau commerce établi à Shannon peut bénéficier d'une réduction de 25 %. La réduction s'applique pour une seule publication.

RÈGLEMENT NUMÉRO 590-18

15.4 Panneau électronique

La tarification applicable pour la réservation de publicité sur les panneaux électroniques sur le territoire de la Ville de Shannon est la suivante :

Produit	Description	Panneau électronique		Tarif / Mois (taxes incluses)
Affichage publicitaire	Publicité diffusée sur une plage horaire « 7 jours / 24 heures » pour une durée de 10 secondes d'affichage continu, en rotation avec les autres publicités à l'affiche durant le mois en cours	Coin route de la Bravoure	Commerçant Shannon	290,00 \$
			Commerçant extérieur	430,00 \$
		Centre communautaire de Shannon	Commerçant Shannon	175,00 \$
			Commerçant extérieur	260,00 \$

Le commerçant qui achète un affichage publicitaire sur le panneau électronique doit en fournir le montage à ses propres frais.

15.5 Vente de publicité dans le cadre d'activités de financement

La vente de publicité dans le cadre d'activités de financement est soumise à la tarification suivante :

VISIBILITÉ Forfaits disponibles	Platine 2500 \$ et +	Or 1000 \$ et +	Argent 750 \$ et +	Bronze 300 \$ et +	Mentions De 100 \$ à 299 \$
COMMUNICATIONS					
Affichage du logo sur la page publicitaire de l'événement via le site internet de la Ville.	Logo en couleurs Grand format	Logo en couleurs Petit format			
Mention du nom de l'entreprise sur la page publicitaire de l'événement via le site internet de la Ville.			Nom de l'entreprise Grand caractère	Nom de l'entreprise Moyen caractère	Nom de l'entreprise Petit caractère
Lien du logo du partenaire vers son site internet via le site internet de la Ville.	Logo en couleurs				
Affichage de la page publicitaire sur le Facebook de la Ville de l'événement.	Logo en couleurs Grand format	Logo en couleurs Petit format	Nom de l'entreprise Grand caractère	Nom de l'entreprise Moyen caractère	Nom de l'entreprise Petit caractère
Affichage sur la publicité de l'événement présentée sur l'écran LED (5 jours).	Logo en couleurs Grand format	Logo en couleurs Moyen format	Logo en couleurs Petit format		
LORS DE L'ÉVÉNEMENT					
Logo ou nom de l'entreprise sur l'affiche des partenaires. (copolaste de 4 X 8 pieds)	Logo en couleurs Grand format	Logo en couleurs Petit format	Nom de l'entreprise Grand caractère	Nom de l'entreprise Moyen caractère	Nom de l'entreprise Petit caractère
Annonce des commanditaires au micro.	8 X	5 X	3 X	2 X	1 X
Les partenaires ont accès à des stationnements VIP.	3 X	1 X			
SUITE À L'ÉVÉNEMENT					
Remerciements aux partenaires dans le journal municipal, le site internet ainsi que le Facebook de la Ville.	Logo en couleurs Grand format	Logo en couleurs Petit format	Nom de l'entreprise Grand caractère	Nom de l'entreprise Moyen caractère	Nom de l'entreprise Petit caractère

RÈGLEMENT NUMÉRO 590-18

16 AUTRES FRAIS

16.1 Mariage civil et union civile

La tarification applicable à la célébration d'un mariage civil ou union civile est la suivante :

Description	Tarif (Taxes incluses)
À l'Hôtel de Ville (par le maire ou un représentant de la Ville)	308,13 \$
À l'extérieur de l'Hôtel de Ville (par le maire ou un représentant de la Ville)	410,46 \$

16.2 Traitement de documents

La Ville applique le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* du gouvernement provincial en vigueur pour tous les documents répertoriés dans ledit règlement.

16.3 Frais administratifs

La tarification applicable pour divers frais administratifs est la suivante :

Document	Tarif
Effets retournés de l'institution financière	35,00 \$
Envois certifiés (par poste recommandée)	13,00 \$
Demande d'information sur l'installation septique d'une propriété	11,00 \$
Demande en provenance du propriétaire	0 \$
Débarcadère - Clé d'accès (dépôt en argent)	40,00 \$
En cas de perte ou de non retour d'une clé	300,00 \$

17 FRAIS EXIGIBLES POUR CERTAINS BIENS

17.1 Articles promotionnels

La tarification applicable pour des articles promotionnels est la suivante :

Article	Tarif (Taxes incluses)
Chandail Polo	30,00 \$

17.2 Licence de chien

En vertu du *Règlement sur la possession d'animaux* en vigueur à la Ville, l'acquisition d'une licence pour la possession d'un chien est imposée à tous les propriétaires de chien. Cette licence est payable annuellement au montant de 30,00 \$.

Le *Règlement sur la possession d'animaux* en vigueur définit également les modalités de paiement.

17.3 Le remplacement d'une médaille

Le remplacement d'une médaille pour la licence d'un chien se fait au coût de 15,00\$.

RÈGLEMENT NUMÉRO 590-18

18 DISPOSITIONS FINALES

18.1 Taxes et frais

Les taxes applicables s'ajoutent au tarif et au coût, à moins d'indication contraire.

Les frais d'envoi et de manutention sont à la charge du demandeur.

18.2 Taux d'intérêt

Toutes sommes exigées par le présent règlement, de même que toutes autres taxes foncières, spéciales, tarifications, compensations ou autres par la Ville portent intérêt au taux de 15 % par année à compter du moment où la somme devient exigible.

18.3 Pénalité

En plus de l'intérêt prévu à l'article intitulé « Taux d'intérêt », toute somme qui y est énoncée est également assujettie à une pénalité de 5 % l'an, cette pénalité ne pouvant cependant excéder 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

19 ENTRÉE EN VIGUEUR

19.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SHANNON, QUÉBEC CE ____ JOUR DE _____ 2018

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint et greffier,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA